



Ville d'Essert

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2213.2,
- La loi n°95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et à l'activité de conducteur et profession d'exploitant de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,
- La loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur
- Le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'activité de taxi
- Le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier de personnes
- La délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 fixant l'emplacement et la redevance annuelle pour un emplacement de stationnement,
- L'arrêté n° 21.180 en date du 13 décembre 2023 portant autorisation de stationnement au bénéfice de la Société SR Taxi (M. Genre-Jazelet David),
- La demande écrite de Monsieur David GENRE JAZELET en date du 29 mars 2023 sollicitant la mise à jour de sa situation au regard de l'acquisition d'un nouveau véhicule.

**ARRETE**

**N° 23.046**

**Objet : Stationnement de Taxi . Changement de véhicule.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur David GENRE-JAZELET, dirigeant de la société SR TAXI, sise 54 rue du Général de Gaulle à Essert, est autorisé à stationner son véhicule taxi :

**VOLKSWAGEN  
immatriculé GB-830-ME**

sur l'emplacement communal à hauteur du 59 bis rue du Général de Gaulle à Essert (créé en 2007) dans le respect des textes et législation en vigueur.

**Article 2 :** Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

**Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

M. David GENRE JAZELET

M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort

**Essert, le 5 avril 2023**

**Le Maire**

**Dominique JEANNIN**



*Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*